



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Réglementation du stationnement

LE MAIRE DE SAINT-MENOUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale, il y a lieu de réglementer momentanément le stationnement sur la Place Iris Raquin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la Place Iris Raquin, du vendredi 1^{er} au dimanche 3 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera assurée par les soins et à la charge du Comité des Fêtes de SAINT-MENOUX.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Menoux.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de SAINT-MENOUX, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Souvigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-MENOUX, le 23 juin 2022

Le Maire